

ARR2015_ 0136

ARRETÉ

OBJET : AUTORISATION DE STATIONNER UN CAMION DE DEMENAGEMENT DE 10 METRES DE LONG, LA JOURNEE DU MARDI 1^{er} SEPTEMBRE 2015, 5 ALLEE DES NOYERS, A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande en date du 18 août 2015, de la SOCIETE MARATHON DEMENAGEMENT, domiciliée 12 rue des Terres Fortes à CHANTELOUP EN BRIE (77600), représentée par Monsieur Denis DECHILLY, aux fins d'être autorisée à stationner un camion de déménagement de 10 mètres de long, la journée du mardi 1er septembre 2015, 5 allée des Noyers, à Noisiel (77186),

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la délivrance de l'autorisation correspondante,

CONSIDERANT toutefois la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

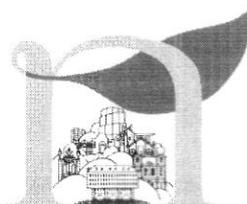
ARRETE

ARTICLE 1 : La SOCIETE MARATHON DEMENAGEMENT est autorisée à stationner un camion de déménagement de 10 mètres de long, la journée du **mardi 1^{er} septembre 2015, 5 allée des Noyers**, à Noisiel (77186),

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de mettre en place la signalisation nécessaire (pré-signalisation, interdiction, déviation...).

ARTICLE 3 : Le demandeur est tenu d'afficher le présent arrêté sur le site suffisamment à l'avance pour informer les riverains.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2015_ **0136**

portant autorisation de stationner un camion de déménagement de 10 mètres de long, la journée du mardi 1^{er} septembre 2015, 5 allée des Noyers, à Noisiel (77186).

ARTICLE 4 : La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ce stationnement.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- La RATP,
- Le SIETREM,
- Le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée,
- Commissariat de Police du Val Maubuée,
- La Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 27 AOUT 2015

Le Maire,

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 31 AOUT 2015

Notifié le

Publié le 31 AOUT 2015

2/2

